



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 OCTOBRE 2019 à 18h30
VARENNES LES NARCY

I/Organisation Générale

1/ Point sur les locaux de la Communauté de Communes

Le Président propose de faire un point sur l'organisation territoriale des locaux de la Communauté de Communes : avancée des travaux d'extension du siège, projet de travaux d'aménagement de locaux à Prémery, recherche de locaux à Guérigny.

Il explique que les travaux d'extension des locaux du siège connaissent un retard important en raison du retrait de l'entreprise de menuiserie Mesves Création du marché (résiliation) et de la non-conformité de l'isolant fourni par l'entreprise Brisset.

La fin des travaux est repoussée de plusieurs semaines.

Le Président déplore les problématiques liées à la conception des équipements. Il prend l'exemple de la Maison de santé, réceptionnée il y a un an et dont les 1ers dégâts apparaissent.

Il engagera s'il le faut la responsabilité des maîtres d'œuvre.

Concernant le site de Prémery : Les locaux actuels ne pas adaptés à l'accueil du public. Il est proposé de regrouper les différents services autour de la maison de santé dans le local route de Lury Le Bourg. Ces aménagements permettraient une labellisation Maison France Service, impossible dans les locaux actuels.

Le CAUE doit être consulté pour un accompagnement dans une étude de programmation.

Concernant le site de Guérigny : le site envisagé l'an dernier n'est plus disponible. Actuellement, il n'y a pas de local commercial de disponible. Il faut trouver des locaux ayant une bonne visibilité et accessibles, permettant de regrouper plusieurs services.

Le Président souhaite qu'une solution soit trouvée en 2020, surtout suite à la dissolution du SYCTEVOM.

Sur proposition de la DDFIP, le Président souhaite solliciter la Préfète pour une demande de création Maison France Service à la Charité.

M CHATEAU est contre cette réforme, il pense qu'en période électorale il est possible de faire marche arrière en défendant notre position. Il souhaite que la structuration actuelle soit conservée.

M LEGRAIN le rejoint sur cette position en s'opposant à la réforme, il souhaite continuer la lutte pour que la Charité conserve sa trésorerie.

Le président propose que le bureau adopte une motion pour le maintien de la structuration actuelle de la DDFIP dans le Département.

Il souhaite que la motion soit transmise à la DDFIP.

Le Président en profite pour annoncer que la réponse à la demande d'étalement du remboursement des écritures de la TEOM de l'ex CCNF, formulée il y a un an, a été reçu il y a quelques jours.

L'étalement de cette écriture se fera sur 5 ans.

2/Signature d'un PV de mise à disposition parc informatique au SIEEEN

Ce point est reporté à la prochaine réunion du bureau communautaire faute d'éléments transmis par le SIEEEN.

II/Développement Economique

3/Fixation du prix de vente de trois terrains

Trois terrains sont en cours de cession : un à Prémery et deux à la Charité.

Pour le premier une délibération de fixation du prix de vente a déjà été prise mais pour les deux autres, il revient au bureau communautaire de fixer ce prix.

Vente à ARBRES ET JARDINS

Il est proposé de fixer le prix vente à hauteur de 5€ / m² en l'état pour une surface de 8.522 m² (parcelle N°1 nouvel allotissement en cours de cadastrage dont Nièvre Aménagement est en charge) via la nouvelle disposition de voirie.

- parcelle AE 244 (surface de 4824 m²)
- + partiellement AE 242 (3698 m² des 12.665 m²)

Prix défini en référence à l'acquisition opérée en 2015

Vente ORPI « Les Mitaines »

Vente en cours opérée par 'Agence ORPI - 11 rue de la mitaine 58400 la Charité - parcelles BE 041-042-043 (soit 3.917 m²)

Prix net vendeur 25.600 €

Compromis signé en attente de CU.

Cf. ventes :

- NAUDIN (13 juillet 2017 – BE 041 à 20.300 € - soit 11,16 € /m²)
- PROUST (16 Janvier 2017 – BE 042 à 3.997,50€ - soit 3,90 € /m²)
- EKINDJIAN (18 septembre 2017 – BE 043 à 4.600 € - soit 4,29 € /m²)

Vente Bâtiment X10 et terrain attenant (ZA Prémery)

Vente en cours de la parcelle C n°2163b située sur la ZA de Prémery.

Désignation des biens : bâtiment industriel de 200 m² et 1.152 m² de terrain. La DGFIP a évalué la valeur vénale à 23.400 € en date du 28/08/2019.

Prix net vendeur 25.000 € - (délibération n° 2018-057 du 14 juin 2018). La cession est en cours chez le Notaire.

Délibération n° 2019-090

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3211-14
Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence développement économique,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique relatif à ce projet cession

Monsieur le Président expose: Un terrain appartenant à la Communauté de Communes est en cours de cession par l'intermédiaire de l'Agence ORPI.
Ce terrain est situé au 11 rue de la mitaine 58400 la Charité et contient les parcelles BE 041-042-043 (soit 3.917 m²).

Le président propose de céder le terrain au prix net vendeur de 25.300 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide à l'unanimité :

- **De fixer à 25 300 € le prix de vente du terrain situé 11 rue de la mitaine 58400 la Charité - parcelles BE 041-042-043 (soit 3.917 m²)**
- **De préciser que les frais seront à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

Délibération n° 2019-099

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3211-14
Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence développement économique,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique relatif à ce projet cession

Monsieur le Président expose: Il est proposé de céder un terrain situé sur la zone d'activité de La Charité sur Loire à l'entreprise Arbres et Jardins et de fixer le prix vente à hauteur de 5€ / m² en l'état pour une surface de 8.522 m² (parcelle N°1 nouvel allotissement en cours de cadastrage dont Nièvre Aménagement est en charge) via la nouvelle disposition de voirie.

- parcelle AE 244 (surface de 4824 m²)
- + partiellement AE 242 (3698 m² des 12.665 m²)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide à l'unanimité:

- **De fixer à 5 € le m² le prix de vente du terrain situé sur la zone d'activité pour une surface de 8.522 m² (parcelle AE 244 (surface de 4824 m²) + partiellement AE 242 (3698 m² des 12.665 m²), recadastrage en cours**
- **De préciser que les frais seront à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

III/Aménagement

4/Point sur le schéma départemental des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera soumis à l'avis du conseil communautaire lors de la prochaine réunion.

Le Projet est ci-annexé.

Par ailleurs, une présentation aux élus par la DDT est prévue le 31 octobre matin à Donzy en commun avec la Communes Cœur de Loire.

Le Président fait part de la rencontre avec le DDT sur la question de la sédentarisation de quelques familles. L'aménagement de terrains familiaux sera présenté en 2020 avec un accompagnement financier de l'Etat.

Parmi les préconisations du schéma départemental figure la création de zone tampons (mutualisé avec Cœur de Loire).

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

5/Point sur les actions en faveur de l'inclusion numérique

Le 7 octobre dernier, s'est tenue une réunion relative aux différents services destinés à lutter contre la fracture numérique sur le territoire intercommunal.

Cette première réunion avait principalement pour objectif de réaliser un état des lieux des services existants dans les différentes structures (Bourgs-Centre, centres Sociaux...).

Le compte-rendu de cette réunion a été transmis aux membres du bureau. La prochaine réunion se tiendra à Guérigny le 2 décembre.

Monsieur LEGRAIN demande qu'une enquête soit transmise aux communes pour recenser celle qui ne disposent pas de nom de rue.

IV/Environnement

6/Acquisition de terrains déchèterie

Délibération n° 2019-091

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers;

Vu le budget 2019;

Monsieur le Président expose, dans le cadre du projet d'extension de la Déchèterie intercommunale située au champ de la Boëlle à la Charité sur Loire, et du projet de construction d'une plateforme de valorisation de végétaux, il convient d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires.

Or, à ce jour la Communauté de Communes n'est pas propriétaire des terrains mitoyens à la déchèterie.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'acquisition de terrains appartenant à la Commune de La Charité pour un montant de 8 400€ pour une superficie de 24 500 m².

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle AO531 pour une superficie de 24 500 m² et un montant de 8 400€**
- **De préciser qu'à cette somme s'ajoutera les frais d'actes notariés**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires dans ce cadre**

7/Contrat Eco mobilier

Délibération n° 2019-092

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers;

Madame la vice-présidente explique que Éco-mobilier est un éco-organisme, à but non lucratif, créé en décembre 2011 pour la collecte et le recyclage du mobilier usagé. Cette filière est financée par la mise en place de l'éco-participation à l'achat des meubles neufs depuis le 1^{er} mai 2013. Eco-mobilier contractualise avec les Collectivités afin d'assurer la collecte et le traitement des éléments d'ameublement.

Dans le cadre de ce contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- ✓ Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA (déchets des éléments d'ameublement) collectés séparément ;
- ✓ Calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité ;
- ✓ Accompagner les opérations de communication de la collectivité ;
- ✓ Fournir à la collectivité les données statistiques sur le recyclage et le traitement des DEA;
- ✓ Faciliter, en accord avec la collectivité, l'accès au gisement des structures de l'économie sociale et solidaire.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Permettre la mise en place de la collecte séparée sur un minimum de 50% des tonnages de DEA;
 - Assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs.
 - La Communauté de Communes du Pays Charitois avait conventionné en 2014 avec Eco-mobilier. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire.
- **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide à l'unanimité:**
 - **D'accepter le renouvellement du contrat avec l'éco organisme Éco-mobilier ci-annexé,**
 - **D'autoriser le Président ou son président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires**

8/Convention Pluriannuelle de partenariat portant entente pour le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou

Par délibération n° 2017-095, le conseil communautaire s'est engagé dans le contrat territorial du Bassin Versant Vrille Nohain Mazou. Ce contrat territorial couvre 4 EPCI: Communautés de communes des Bertranges, de Puisaye-Forterre, du Haut Nivernais Val d'Yonne, et Coeur de Loire.

L'animation et le portage de ce contrat est portée par la Communauté de Communes Coeur de Loire.

La signature d'une convention d'entente permet de déterminer les engagements réciproques de chacune des parties.

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis sur la convention d'entente.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur la convention d'entente qui sera soumise au vote lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

9/Demande de financement contrat territorial des Nièbres :

Le Contrat Territorial des Nièbres a été officiellement signé le mardi 5 juillet 2016, validant ainsi son programme d'actions pluriannuel, défini sur 5 ans. La première année de réalisation a été engagée, conformément au programme du Contrat Territorial. Afin de poursuivre la mise en œuvre des actions et en engager de nouvelles, il est nécessaire de déposer des dossiers de demande de subvention. Pour rappel, chaque opération fait l'objet d'une fiche action détaillant précisément les modalités d'intervention techniques et financières, consultable sur le site de Prémery de la Communauté de Communes.

Fiche action 31: Assurer la gestion, le suivi et l'animation du Contrat par une cellule rivière. Cette fiche action concerne la poursuite de l'animation du Contrat Territorial au moyen d'une équipe rivière. Cela correspond à un Equivalent Temps Plein (ETP) d'animatrice-chargée de missions, un ETP de technicien de rivière et d'un quart temps (0,25 ETP) de secrétariat-comptabilité. Les dossiers de demande de subvention ont été validés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il s'agit de déposer plusieurs dossiers de demande de subvention pour le financement de ses postes :

- auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : un dossier pour la cellule d'animation, comprenant le poste à temps complet de la chargée de mission et le quart temps d'assistante de gestion, et un dossier pour le poste à temps complet de technicien de rivière. Une participation forfaitaire est allouée pour les frais annexes (fonctionnement, structure...).
 - un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, pour les postes à temps complet de chargée de mission et de technicien de rivière.
- La participation des fonds régionaux ne concerne que les salaires chargés.

Ce sont ces deux partenaires financiers qui accompagnent le projet et soutiennent financièrement les postes depuis la phase d'élaboration du Contrat Territorial.

Les montants indiqués correspondent au plafond de dépense.

	DEPENSES	RECETTES					
		AELB*		CRBFC**		POT COMMUN	
Fiche action 31	Montant (€ HT)	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Poste de chargée de mission (salaire chargé)	40 000	60%	24 000	20%	8 000	20%	8 000
Frais annexes poste chargée de mission	14 000	42,86%	6 000			57,14%	8 000
Poste d'assistance de gestion (salaire chargé)	11 300	60%	6 780			40%	4 520
Frais annexes poste assistance de gestion	4 700	26,60%	1 250			73,40%	3 450
Sous-total cellule animation :	70 000	54,33%	38 030	11,43%	8 000	34,24%	23 970

Poste de technicien de rivière (salaire chargé)	40 000	60%	24 000	20%	8 000	20%	8 000
Frais annexes technicien de rivière	20 000	25%	5 000			75%	15 000
<i>Sous-total technicien de rivière :</i>	60 000	48,33%	29 000	13,33%	8 000	38,33%	23 000
Total salaires chargés animatrice + technicien (2 ETP) :	80 000	60%	48 000	20%	16 000	20%	16 000

Il est proposé au bureau communautaire:

- **D'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement ;**
- **De charger M. Le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires.**

10/Avis sur la convention des digues de Loire

Un projet de convention sera soumis au vote du conseil communautaire lors de la séance du 7 novembre 2019.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la gestion des digues domaniales pour le compte des communautés de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ; Berry Loire Vauvise, Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Les Bertranges conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM).

L'État s'engage à gérer les digues domaniales pour le compte des communautés de communes sans contrepartie financière sous réserve des stipulations de la présente convention (ci-annexée) jusqu'au 28 janvier 2024.

Dans une annexe (à la suite de la convention), les représentants des EPCI ont tenu à faire part de leur désapprobation quant au désengagement à terme de l'Etat de l'entretien et la gestion des systèmes d'endiguement de la Loire.

Le Président déplore une nouvelle fois le désengagement de l'Etat et l'absurdité de confier à chacun des EPCI la gestion d'un tronçon des digues de Loire.

Cette vision risque de renforcer les inégalités entre les territoires.

La question du financement des travaux d'entretien de ces ouvrages va se poser rapidement car la marge de manœuvre de la GEMAPI est très faible.

Le bureau émet un avis favorable sur le contenu de cette convention et son annexe.

IV/ Voirie

11/Modification des interventions 2019

Le Président souhaite faire un point sur l'avancée des travaux de voirie sur l'année 2019 et la consommation de l'enveloppe budgétaire.

Il fait part de son inquiétude quant à l'avancée du projet de voirie autour de l'église de Prémery.

Denis CUREYRAS rappelle l'historique du projet, qui doit prendre en compte un aspect qualitatif en raison de l'emplacement des travaux (proximité de l'église).

Les travaux ne sont pas démarrés à ce jour. Le Président souhaite que l'ensemble des travaux programmés au budget soient réalisés, le taux de réalisation des investissements est assez faible à ce jour.

C'est pourquoi, il souhaite échanger avec le bureau afin que les crédits votés cette année soient réaffectés à d'autres Communes.

Il s'agit des communes Chaulgnes et La Celle/Nièvre selon l'ordre de priorité proposé par la Commission.

Les travaux de Prémery seront réalisés quand le projet sera validé par les élus.

Pour Monsieur CHATEAU, il est important de tenir compte du nombre de passage sur la voie et ne pas les traiter toutes de la même façon.

Le Président approuve cette remarque.

V/Action sociale

12/Point sur le transfert du chantier d'Insertion porté par l'intercommunalité au centre social Pierre MELOT

L'harmonisation de l'intervention ayant été votée lors de la dernière séance du conseil communautaire, la seconde étape est la préparation de la fusion des deux chantiers d'insertion.

Cette fusion ne pourra intervenir au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, elle pourrait être effective au 1^{er} mars.

Les 3 élus référents (Mrs HAGHEBAERT, BULIN et CLEAU) piloteront des réunions avec les services du centre social Pierre MELOT et la Communauté de Communes, préparatoires à la fusion (finances, ressources humaines, logistique...).

Le bureau communautaire demande que les services de la Communauté de Communes soient représentés à cette réunion.

Par ailleurs, le 12 novembre prochain une rencontre aura lieu avec les partenaires financiers des ACI (département et DIRECCTE) afin de s'assurer de la pérennité des aides pour les 2 chantiers après la fusion.

VI/Culture

13/Attribution de subventions complémentaires

Certains dossiers de demande de subvention n'ont pas été remis à la Communautés de Communes dans les temps impartis. Il s'agit de deux dossiers remis par madame le Maire D'Urzy en septembre dernier.

Le vice-président en charge de la Culture propose d'attribuer exceptionnellement une aide dans la limite des inscriptions prévues au budget :

Mélodie guitare : 200 €

Association du Château des Bordes : 900€

Après avis du bureau, ces subventions seront proposées au vote de la prochaine réunion du conseil communautaire.

14/Modification de la convention avec RESO

Délibération n° 2019-094

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes adhère à l'établissement public culturel RESO pour la mise à disposition du personnel d'enseignement musical et artistiques dans les écoles de musique et de danse du territoire,

Monsieur le Président expose: Comme chaque année, il convient d'arrêter le nombre d'heures conventionnées avec l'EPCC RESO.

L'an dernier ce nombre d'heures s'élevait à 195h75 soit **266 215€** pour la Communauté de Communes

Cette année la proposition de RESO, suite à la demande d'attribution d'une heure supplémentaire est de 196h75 soit **272 793 €** pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est demandé au bureau communautaire de se prononcer sur le contenu de la convention ci-annexé.

Une seconde version du projet de convention prévoit la prise en charge de 0.25 ETP du poste de Mme PETRELLI, affectée jusque-là au poste de bibliothécaire à Prémery.

Le Président demande aux membres du bureau de se prononcer sur cette question.

Le bureau demande que la Communauté de Communes ne finance pas les interventions dans les écoles de Nolay et Saint Benin des Bois.

Par ailleurs, le Président souhaite que RESO apporte des détails sur la répartition des heures dans la convention annuelle (le détail des heures devrait être annexé)

Enfin le bureau communautaire refuse de prendre en charge les 0.25 ETP du poste de Mme PETRELLI, affectée jusqu'en 2019 à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide à l'unanimité:

- **De valider le renouvellement de la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du personnel de RESO pour l'année scolaire 2019-2020 pour un total de 196.75 heures, soit 272 793€, sous réserve de s'assurer que l'intervention dans les écoles des Communes de Nolay et Saint Benin des Bois ne figurent pas dans la présente convention**
- **De refuser la prise en charge de 0.25 ETP de coordination, incluant la gestion d'activités pédagogiques et artistiques, un travail administratif de recueil et traitement de données, ainsi que la mise en œuvre d'actions partenariales avec les bibliothèques du territoire de la Communauté de communes, et notamment la Médiathèque de territoire de Prémery**
- **De notifier à RESO la demande d'obtenir à l'avenir plus de détail sur la répartition des heures, par site et par pratique.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec RESO, ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

VII/ressources humaines

15/Renouvellement de la convention de mutualisation du poste d'accompagnatrice socioprofessionnelle

Délibération n° 2019-095

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale,

Considérant que le poste d'accompagnateur socioprofessionnel du chantier d'insertion est mutualisé avec 3 autres partenaires (CIAS des Vaux de l'YONNE, Centre social de Prémery et Centre social de Saint Amand en Puisaye) et que cette mutualisation permet un partage des frais salariaux entre 4 structures.

Considérant que chacune des 3 autres structures remboursera 1/4 des frais de fonctionnement du poste au trimestre, après réception du titre de recettes émis par la communauté de communes Les Bertranges.

Considérant que chacune des 4 structures signataires de la présente convention bénéficie pour le financement de ce poste d'une aide financière de l'Etat.

Considérant que la convention de mutualisation actuelle est arrivée à échéance, il est proposé au bureau communautaire son renouvellement jusqu'au 29 février 2020 dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président, précise que le poste est porté juridiquement par la Communauté de Communes Les Bertranges. L'agent recruté étant contractuel, il ne s'agit pas d'une mise à disposition.

L'agent reste sous l'autorité et la responsabilité de son employeur pour la totalité de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide à l'unanimité:

- **D'accepter de renouvellement de la convention de mutualisation de l'accompagnatrice socioprofessionnelle du Chantier d'insertion jusqu'au 29 février 2020**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces nécessaires**

16/ Modification de la convention de mise à disposition d'un agent à l'office de tourisme intercommunal

Délibération n° 2019-096:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2018-048 autorisant la mise à disposition de personnel auprès de l'Office de tourisme intercommunal,

Monsieur le Président expose que par délibération 2018-048, le bureau communautaire a validé la mise à disposition d'un agent communautaire à l'Office de tourisme intercommunal à raison de 23 heures par semaine.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Les heures effectuées à l'office de tourisme ayant été beaucoup plus faibles que le prévoyait la convention, il est proposé de ne refacturer que le 8 premiers mois de l'année 2019.

En effet, l'agent a travaillé en moyenne 17heurs30 par semaine au sein de l'Office de tourisme et non 23heures comme prévus à la convention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide à l'unanimité:

- **D'accepter de ne facturer à l'Office de tourisme intercommunal que les 8 premiers mois de la mise à disposition de l'agent communautaire, compte-tenu des heures réellement effectuées par l'agent,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.**

17/ REPRISE DU PERSONNEL DU SYCTEVOM AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Président souhaite aborder la dissolution du SYCTEVOM qui doit prendre effet au 31 décembre 2019.

Suite au refus du comité syndical du SYCTEVOM de valider le pacte de sortie proposé par la CdC Amogne Coeur du Nivernais, le Bureau Communautaire s'engage à reprendre l'ensemble du personnel du syctevom.

Il demande que le SYCTEVOM et la CdC des Amognes Coeur de Nivernais délibèrent dans ce sens.

Délibération n° 2019-097

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers;

Considérant qu'en cas de dissolution d'un syndicat mixte, les agents de cet établissement sont répartis entre les EPCI reprenant les compétences,

Considérant que les modalités de cette répartition doivent l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'établissement dissous et les présidents des établissements d'accueil, après avis des comités techniques de chacune de chacun des établissements publics.

Considérant qu'à défaut d'accord dans ce délai, le Préfet fixe les modalités de répartition par arrêté.

Le bureau communautaire constate qu'à deux mois de la dissolution du SYCTEVOM aucune décision n'est prise quant à la répartition du personnel.

Il semble inconvenable d'attendre la décision de la Préfète pour fixer ces modalités, tant pour le personnel lui-même que pour la continuité du service public de traitement des déchets.

C'est pourquoi le Bureau communautaire demande que le comité syndical du SYCTEVOM et les représentants de la Communauté de Communes des Amognes Cœur de Nivernais se prononce pour le transfert de l'ensemble du personnel dans les effectifs de la Communauté de Communes Les Bertranges au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire:

- **Demande que l'ensemble du personnel du SYCTEVOM soit intégré dans les effectifs de la Communauté de Communes Les Bertranges au 1er janvier 2020, après dissolution du SYCTEVOM;**
- **Demande que le comité syndical du SYCTEVOM et les représentants de la Communauté de Communes des Amognes Cœur de Nivernais se prononcent rapidement sur cette question afin d'éviter que les modalités de répartition soient arrêtées par la Préfète de la Nièvre.**

QUESTIONS DIVERSES:

Enfin ,le Président aborde un point d'étape sur l'élaboration du PCAET: il a demandé au SIEEEN de revoir avec le bureau d'étude le tableau des objectifs des énergies renouvelables. L'ordre propose n'est pas satisfaisant . Le Président propose de revoir cet ordre: bois en 1ere position, photovoltaïque en 2nde , biomasse en 3 et l'éolien en 4ème en position.

La prochaine reunion de bureau se tiendra le jeudi 5 décembre à URZY.